

## SÉANCE DU 28 AOÛT 2019

Le vingt-huit août deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal sur convocation du 21 août 2019, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jacques DURET, Maire. -----

**Étaient présents** : M. Jacques DURET, Maire,  
Mme Nicole DOUCHIN, M. Michel VENAULT, M. Pierre CORBET, Maires adjoints.  
Mme Frédérique DOUCHIN, MM. François LEJEUNE, Pierre-Marie LAMELLIÈRE, Franck VIGOT, Jean-Paul BOULLÉ, Olivier BELLENGER. -----

**Absents excusés et représentés** : M. Guy PONTIS pouvoir à M. Jacques DURET, Mme Sophie CLÉMENT-ROBIN pouvoir à Mme Nicole DOUCHIN. -----

**Absente excusée** : Mme Sylviane TOLLA -----

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole DOUCHIN

### **I. DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN TERRAIN DE LA PLAGE :**

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du conseil municipal concernant l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente du terrain cadastré AB 96 sis 3 Avenue Antony de Barbe, d'une surface de 675 m<sup>2</sup>, et sur lequel se trouve un bâtiment servant de dépôt et de vente de pain. Il précise qu'il y a un bail commercial en vigueur pour le local, et que compte-tenu qu'un autre terrain sis Allée de la Collière (parcelle AB 106) est à vendre, qu'il est par ailleurs contigu à la parcelle communale où est prévue l'implantation de la future supérette, qu'il serait plus judicieux de faire l'acquisition de ce dernier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte-tenu de ces éléments, refuse à l'unanimité d'exercer le droit de préemption de la commune sur la vente du terrain cadastré AB 96.

Monsieur le Maire confirme que cette autre parcelle cadastrée AB 106, d'une superficie de 1 214 m<sup>2</sup>, serait parfaitement adaptée pour le projet de la future supérette. Aussi, compte-tenu de la situation géographique et de la superficie de ce terrain, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour faire une proposition d'achat au vendeur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, trouve l'opportunité d'achat de ce terrain pertinente en prévision du projet du futur commerce, et, à cet égard, mandate à l'unanimité le maire pour faire une proposition d'achat à hauteur de 190 000 €. -----

### **II. VENTE DES PARCELLES AE 113 ET 114 – RUE DES JARDINS :**

Monsieur le Maire revient sur la vente des parcelles cadastrées AE 113 et 114, situées Rue des Jardins, qui n'est toujours pas finalisée à ce jour en raison du litige avec M. et Mme VIANDIER, il rappelle au conseil la chronologie des démarches qui ont été engagées jusqu'ici, et présente les deux offres d'achat qui ont été déposées à cette date au prix fixé par la commune.

Il demande par conséquent au conseil de se prononcer sur le choix des acquéreurs.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention (M. BELLENGER),

- Considérant d'une part que le conseil municipal, dans sa séance du 11 avril 2019 a décidé de mettre en vente ces deux parcelles constructibles au prix minimum de 45 000 € ;

- Considérant d'autre part que la première offre d'achat desdits terrains a été faite le 15 avril 2019 par M. Yohann CHUBERT et Mme Erika PERRIER auprès de l'agence DELAMARCHE, au prix de 45 000 € nets pour la commune ;

- Considérant par ailleurs que ces premiers acquéreurs potentiels ont déclaré avoir l'intention d'y construire leur habitation future ;

- Considérant enfin que la deuxième offre d'achat, déposée en mairie en date du 15 juillet 2019 par M. et Mme VIANDIER, est faite uniquement dans le but d'acquérir les parcelles pour ne pas avoir à subir de construction voisine.

DÉCIDE pour toutes ces raisons de retenir la première offre déposée le 15 avril 2019 par M. CHUBERT et Mme PERRIER, donne tous pouvoirs au maire pour prendre contact avec l'agence DELAMARCHE et procéder à la vente des parcelles AE 113 et 114 à M. CHUBERT et Mme PERRIER, et signer l'acte chez Maître DESHAYES.

Par ailleurs, il autorise le maire à solliciter un avocat en cas de litige avec M. et Mme VIANDIER afin de défendre les intérêts de la commune. -----

Séance est levée à 19 h 30.